

Agir ensemble contre les agressions



Les révélations successives des abus sexuels commis par des prêtres ou des acteurs pastoraux de l'Église, la révélation de silences coupables de certaines autorités de l'Église, ont conduit celle-ci à prendre des mesures pour tendre à la tolérance zéro, dénoncer les faits, et permettre aux victimes de faire un travail de reconstruction.

"La situation sanitaire de notre pays et du monde nous a fait peut-être oublier la réflexion concernant les abus sexuels dans l'Église et les décisions qui ont été prises par les évêques de France. En Savoie, une cellule d'écoute est en place ainsi qu'une cellule de veille. Vous trouverez dans l'article qui suit une présentation de ces deux cellules.

La première, la cellule d'écoute, est destinée à écouter toute personne qui s'estime avoir été profondément blessée par un membre de l'Église qu'il soit prêtre ou non. Les blessures peuvent avoir diverses origines, sexuelle comme l'actualité nous l'a rappelé et nous le rappelle. Elles peuvent aussi être dues à des gestes, des attitudes ou même des paroles qui marquent profondément la personne. Notre Église n'est pas parfaite et ses membres se blessent les uns les autres, nous en faisons tous l'expérience. Il y a des abus d'autorité, des abus de conscience, des abus de faiblesse, etc. Cette cellule permet donc à toute personne victime de tels agissements, d'être rapidement écoutée. Les membres de cette cellule d'écoute sont des personnes qualifiées (psychologues, conseillers conjugaux ou familiaux) qui interviennent au nom de l'Archevêque des diocèses de Savoie.

Il a semblé utile aussi de pouvoir garder notre esprit en éveil pour toujours être mieux ajusté afin de lutter contre les abus sexuels. Il est en effet nécessaire de s'informer, de mieux comprendre les situations, de développer les attitudes les plus appropriées, en fait de ne pas oublier et de ne pas tourner la page. C'est dans ce sens qu'une équipe de veille nous permettra de nous tenir au courant par l'information, par des recensions de livres, d'analyses, d'articles, par des recherches concernant les abus sexuels dont la pédophilie etc. Elle fera des propositions de formation. Elle pourra aussi recevoir toute suggestion venant des uns et des autres.

Je souhaite aux lecteurs de pouvoir bien s'imprégner du contenu de cet article. Avec ces deux cellules, favorisons et développons le plus possible le respect mutuel que l'on se doit les uns aux autres, tout particulièrement vis-à-vis de ceux qui sont jeunes ou fragiles !"

Mgr Philippe Ballot

Dans cet important chantier à accomplir, bannissant toutes agressions sexuelles et de maltraitance, c'est pour l'Église la volonté de mettre activement en place et de développer largement une culture de bienveillance et de sécurité envers les plus jeunes et les plus fragiles, de tous horizons. Le Pape François nous y invite fermement : "**Je voudrais exprimer ma gratitude envers ceux qui ont le courage de dénoncer le mal subi: ils aident l'Église à prendre conscience de ce qui s'est passé et de la nécessité de réagir fermement**" Christus Vivit §99 - Synode des Jeunes 2018.

Des repères et des règles

- Toute personne qui a connaissance de faits de maltraitance, d'abus, d'agressions sexuelles commis sur des mineurs de moins de quinze ans ou sur des personnes vulnérables, a obligation de dénoncer ces faits à la justice.
- Tout responsable adulte doit aider les enfants et les adolescents, à repérer ou mieux évaluer une situation de danger ou de victime, à savoir dire "non" et à oser en parler en confiance. Il leur apprend le respect de leur corps et du corps d'autrui. Il est garant de la liberté psychologique et spirituelle de chacun. L'éducateur se forme à recevoir la parole de victimes potentielles.
- Tout adulte, qu'il soit en situation d'autorité légale (père, mère), d'autorité de fait (personne en responsabilité d'enfant), ou d'autorité de fonction (éducateurs, animateurs, professeurs, prêtres...), se doit de rappeler les interdits et de prévenir les risques d'agression et de pédocriminalité.

sexuelles dans l'Église

De bonnes pratiques dans un cadre éducatif et pastoral

Toute personne qui est en relation avec des mineurs ou des personnes vulnérables, est tenue de garder la maîtrise de son affectivité et une juste distance en toutes circonstances.

Après avoir réfléchi sur ses motivations, l'adulte doit veiller :

- à avoir conscience que certains comportements, propos et gestes, pour lui d'apparence anodine, peuvent être interprétés différemment par la personne concernée ou par des tiers.
- à éviter, dans le cadre des activités qu'il organise, les rencontres seul à seul dans un endroit isolé, ou rester en vue ou accessible dans des situations de tête à tête qui pourraient mener à des insinuations ou des accusations.
- à vérifier que toute activité hors du cadre habituel a été validée au préalable par le responsable légal de l'enfant et par l'autorité dont il dépend.

Comment agir ?

Agir c'est : ÉCOUTER, DISCERNER, REPÉRER, ÉVALUER

Devant les faits ou les suspicions d'agressions sexuelles prendre toujours au sérieux l'enfant sans banaliser ni dramatiser. Ne pas craindre de partager utilement les informations repérées avec une personne compétente.

Agir c'est : RÉAGIR, SIGNALER, ALERTER :

Toute personne qui s'abstient de dénoncer, à la justice, des mauvais traitements ou agressions sexuelles, dont elle a connaissance, infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison d'un état de fragilité physique ou psychique, peut être punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, peine pouvant être portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque la victime est un mineur de quinze ans ou de moins de quinze ans. (Article 434-3 code pénal).

La motivation de signaler n'étant pas évidemment d'éviter les sanctions, mais bien, comme la loi le stipule pour tout citoyen, de porter secours à la personne en danger.

Si je suis témoin d'un danger, je préviens :

- soit le Procureur : Tribunal Judiciaire Place du Palais de Justice Chambéry
- soit la Police ou Gendarmerie : appeler le 17
- soit "Allo Enfance en danger" le 119 (24h/24 gratuit)
- dans tous les cas : j'alerte mon responsable

Agir c'est : PRÉVENIR, PROTÉGER, PROMOUVOIR LES RÈGLES ÉDUCATIVES

Agir c'est : PRÉSERVER LA DIGNITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES ENFANTS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES ET PROTÉGER LA CROISSANCE HUMAINE ET SPIRITUELLE DE CHACUN.

C'est un chantier immense parce qu'il s'agit pour l'Église de vivre en vérité l'Évangile de Jésus Christ : "Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait" (Matthieu 25, 40)

Pour les diocèses de Savoie

Début 2020, les diocèses de Savoie ont mis en place deux dispositifs pour ne pas rester seul, savoir communiquer, s'informer et se former :

- Une **CELLULE D'ÉCOUTE** recueille les appels de toutes victimes de blessures en Église et tout particulièrement des personnes en danger concernant des agressions sexuelles.

N° d'appel gratuit : 06 65 35 32 73 ou ecoute.abus@catholique73.fr

- Une **CELLULE DE VEILLE** concernant les atteintes sexuelles en Église, dont l'objectif est d'accompagner les adultes ayant un rôle éducatif dans l'Église. Cette cellule proposera prochainement des temps de réflexion et de formation, animées par des professionnels, afin d'apporter une meilleure protection aux mineurs et personnes vulnérables.

Maison diocésaine de Chambéry - Pastorale de la Santé - 04 79 33 98 52

CELLULE D'ÉCOUTE

POUR LES VICTIMES D'ABUS SEXUELS
ET AUTRES BLESSURES EN ÉGLISE

ecoute.abus@catholique73.fr
Tél : 06.65.35.32.73

Toute personne, victime ou proche d'une victime peut contacter, en toute confidentialité, la cellule d'écoute soit par mail, soit par téléphone. Rendez-vous possible sur demande.